

ARRÊTÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
portant inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise
à la promotion interne établie au titre de l'année 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 86.68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU l'arrêté 2020-3241 en date du 30 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU l'arrêté n°23-1249 en date du 15 mars 2023 portant inscription sur les listes d'aptitude des promotions internes établies au titre de l'année 2023,
VU l'arrêté n°23-2136 en date du 5 juin 2023 portant inscription complémentaire sur la liste d'aptitude des promotions internes établies au titre de l'année 2023,
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une inscription complémentaire sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023 est décidée ainsi qu'il suit :

- Liste d'aptitude complémentaire au grade d'agent de maîtrise territorial (à l'examen) :

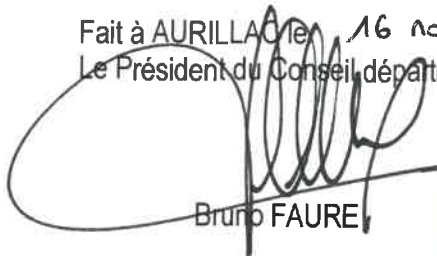
Gilles FORESTIER

Article 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée dans les conditions fixées aux articles L452-36 du Code Général de la Fonction Publique susvisé et 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC le 16 novembre 2023
Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

